

SIVOS DU VRIN

Règlement des Activités Péri-scolaires

Préambule

Dans le cadre du Projet Educatif de Territoire, approuvé et signé par La Préfecture de l'Yonne, la Directrice académique de l'Education Nationale, le Directeur de la CAF de l'Yonne et le président du SIVOS du Vrin le 16 juillet 2015, le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Vrin propose des activités variées, prolongeant l'action éducative de l'école, et qui visent à favoriser l'épanouissement des enfants, à développer leur curiosité intellectuelle et à renforcer leur plaisir d'apprendre et d'être à l'école.

Les nouvelles activités péri-scolaires participent à la réussite éducative des enfants.

Un comité de suivi, réunissant les représentants des parents d'élèves, les enseignants, les animateurs et encadrants ainsi que les membres du conseil syndical du SIVOS, est chargé de donner un avis sur le fonctionnement et le programme des activités ainsi que de proposer tout aménagement relatif à l'organisation des nouvelles activités péri-scolaires et à leur articulation avec les autres temps scolaires et péri-scolaires.

Article 1 : Encadrement des Nouvelles Activités Péri-scolaires (N.A.P.)

Les Nouvelles Activités Péri-éducatives (NAP) sont encadrées par des équipes pluridisciplinaires qui peuvent être constituées d'intervenants spécialisés (éducateurs sportifs, artistes...), d'animateurs péri-scolaires, d'enseignants et de bénévoles associatifs.

Durant les temps péri-scolaires (accueil, cantine, pause méridienne, activités péri-scolaires), les enfants sont placés sous la responsabilité du président du SIVOS et par délégation sous la responsabilité des encadrants/animateurs salariés du SIVOS.

Article 2 : Lieux d'accueil des NAP

Les enfants sont accueillis en fonction de leurs lieux de scolarité (Les Ormes, Merry-La-Vallée et Saint-Aubin Château Neuf) dans les locaux scolaires et dans les autres lieux mis à disposition par les communes.

Article 3 : Articulation Activités péri-scolaires/temps scolaire.

Les activités péri-scolaires fonctionnent, dans chaque école du regroupement, les lundis, mardis, jeudis et vendredis aux horaires ci-après :

Les Ormes	
Enfants inscrits aux NAP : 13h25 – 14h25	Enfants non-inscrits aux NAP
Pris en charge par l'équipe d'animation à l'issue de la pause méridienne jusqu'à 14h25 (heure de reprise de la classe)	Accueil auprès de l'enseignant entre 14h20 et 14h25 pour la reprise de la classe à 14h25.

Merry-La-Vallée	
Enfants inscrits aux NAP : 15h45 -17h00	Enfants non-inscrits aux NAP
Pris en charge par l'équipe d'animation jusqu'à 17h00 (départ du car). A 17h00 : <ul style="list-style-type: none">Le responsable légal vient chercher son enfant à l'entrée de l'Ecole (ou il a informé le SIVOS par courrier que l'enfant est autorisé à rentrer seul chez lui) OU <ul style="list-style-type: none">L'enfant emprunte les transports scolaires pour regagner son domicile ou pour se rendre à l'ALSH de Saint-Aubin (s'il est inscrit).	A 15h 45, les élèves sont raccompagnés au portail de l'école par les enseignants (et le responsable légal prend en charge l'enfant - ou il a informé le SIVOS par courrier que l'enfant est autorisé à rentrer seul chez lui).

Saint-Aubin Château Neuf (classe primaire et maternelles)	
Enfants inscrits aux NAP : 15h40 à 16 h50	Enfants non-inscrits aux NAP
Pris en charge par l'équipe d'animation jusqu'à 16h50 (départ du car). A 16h50 : Le responsable légal vient chercher l'enfant à l'entrée de l'Ecole (ou il a informé le SIVOS par courrier que l'enfant est autorisé à rentrer seul chez lui) OU L'enfant emprunte les transports scolaires pour regagner son domicile OU L'enfant est accueilli à l'Accueil de Loisirs de Saint-Aubin (s'il est inscrit).	A 15h 40, les élèves sont accompagnés au portail de l'école par les enseignants (et le responsable légal prend en charge l'enfant).

Article 4 : L'inscription

Les Nouvelles Activités Pédagogiques (NAP) sont facultatives et ouvertes à tous les enfants inscrits à l'école.

L'inscription est obligatoire. Elle fait l'objet d'une participation annuelle forfaitaire pour frais d'inscription dont le montant est fixé annuellement par le conseil syndical.

Pour l'année scolaire 2015-2016, le montant de la participation est fixé à 10€ par enfant (gratuit à partir du second enfant d'une même famille). La participation pour frais d'inscription n'est pas remboursable.

L'inscription se fait en adressant au siège du SIVOS les documents suivants :

La fiche d'inscription dûment complétée(*)

Un chèque correspondant à la participation forfaitaire unique, libellé au nom du trésor public d'Aillant sur Tholon.

L'attestation d'assurance « responsabilité civile »

Le cas échéant, un certificat médical (pour les activités sportives)

(*) L'inscription est enregistrée pour un ou pour plusieurs jours de la semaine (voire fiche d'inscription). Pour des raisons d'organisation et de programmation, ce choix est valable pour la durée de l'année scolaire. Toutefois, il est possible, à titre exceptionnel, de solliciter une modification du choix initial en adressant une demande motivée au SIVOS.

Article 5 : Fonctionnement des N.A.P

Sauf en cas d'urgence (ou dans le cas particuliers précisés ci-après), il n'est pas possible d'interrompre une séance de NAP pour reprendre son enfant.

De la même façon, un enfant ne peut être accueilli au milieu d'une séance d'activités périscolaires. Ainsi, l'attention des parents est attirée sur les dispositions éventuelles à prendre pour les enfants qui suivraient les Activités Pédagogiques Complémentaires (ex- aide personnalisée) et pour lesquelles les horaires de sortie ne correspondraient pas aux horaires de fin des NAP.

Cas particulier des enfants de Petites sections de maternelle (PS/TPS) :

Les activités périscolaires se limitant à des activités libres pour les enfants sous une surveillance attentive, les parents qui souhaitent reprendre leur enfant entre 15h40 et 17h00 peuvent le faire à tout moment en s'adressant à l'encadrement.

Article 6 : Dispositions particulières

Le personnel du SIVOS n'est pas autorisé à administrer de **médicament** ou de **soin particulier** aux enfants, sauf quand un P.A.I. en a précisément déterminé les conditions et circonstances.

Le personnel du SIVOS ainsi que les responsables du CLSH Les Pandas pour les enfants de maternelle, a accès aux fiches d'inscriptions des enfants et dispose d'un téléphone afin de faire face à des situations d'urgence et prévenir les parents le cas échéant.

Article 7 : Discipline et dispositions particulières

En matière de discipline, les dispositions du règlement du service de cantine scolaire sont applicables à l'ensemble des activités et temps périscolaires.

En particulier, le SIVOS se réserve le **droit d'exclure**, temporairement ou définitivement, des enfants dans les cas suivants :

- Comportement préjudiciable au bon fonctionnement des activités ou incompatible avec les règles de vie en collectivité.
- Absences non justifiées perturbant le fonctionnement des activités périscolaires.

Ces décisions d'exclusion temporaires ou définitives sont prises par le Président du conseil syndical après échange avec la famille.

L'inscription aux NAP implique la pleine et entière acceptation du présent règlement.